

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AGILE PROFILE ®

### **1. Définitions**

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- « **Certifié** » : Prestataire spécialisé dans la formation, le coaching, ou le conseil aux entreprises, et ayant fait l'objet d'une certification par AGIL'OA l'autorisant à utiliser et exploiter commercialement le Test AP dans le cadre de son activité.
- « **Contrat** » : le contrat est constitué de l'ensemble des Commandes, présentes ou futures passées par le Certifié et des présentes Conditions Générales. En cas de contradiction, les dispositions de la Commande prévaudront sur les Conditions Générales.
- « **Commande** » : commande par le Certifié d'une Prestation à AGIL'OA, via la Plateforme,
- **Données** : résultats bruts des Tests AP, passés par les Utilisateurs, et mis en forme par AGIL'OA dans le cadre des Prestations
- « **Compte** » : espace personnel, dédié au Certifié, hébergé sur la Plateforme, et par lequel celui-ci peut passer des Commandes, et recevoir les Résultats
- « **Plateforme** » : le site web développé par AGIL'OA, et accessible aux Certifiés à l'adresse <http://certified.agiloa.com>, permettant aux Certifiés d'accéder au Test AP
- « **Prestation** » : opération de traitement et de restitution sous forme de document appelé Agile Profile, par AGIL'OA, des Données, fournies par les Certifiés
- « **Résultats** » : document (livrable) de présentation et d'interprétation des Données, à destination des Certifiés
- « **Test AP** » : Outil de test de personnalité, dénommé Agile Profile®, conçu et développé par AGIL'OA, et destiné à évaluer différentes postures d'action d'un individu (innovation, coopération, anticipation),
- « **Utilisateurs** » : personnes physiques, clients des certifiés, ou placés sous l'autorité des clients des Certifiés, et soumises au Test AP,

### **2. Objet**

2.1 Les présentes Conditions Générales ont pour objet, de définir :

- les modalités et les conditions dans lesquelles les Certifiés ont accès à la Plateforme, pour passer des Commandes de Prestations à AGIL'OA, aux fins de rendre des services de formation, de conseil et d'accompagnement à destination des Utilisateurs,
- les conditions dans lesquelles les Certifiés sont habilités à utiliser les Test AP, dans le cadre de leur activité,
- les obligations auxquelles sont soumis les Certifiés afin de conserver leur certification Agile Profile®

2.2 Les présentes Conditions Générales sont accessibles sur la Plateforme. Elles devront être acceptées par le Certifié lors de son inscription sur la Plateforme. A défaut de convention spéciale constatée par écrit, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions, toute Commande passée sur la Plateforme par le Certifié vaudra acceptation pleine et entière par le Certifié des présentes Conditions Générales et renonciation à ses propres conditions. Les présentes Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant du Certifié.

### **3. Conditions de réalisation des Prestations**

#### **3.1 Commande des Prestations**

Pour passer une Commande de Prestations, le Certifié doit se connecter à son Compte, à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par AGIL'OA.

Ces identifiants sont personnels, inaccessibles, et ne peuvent en aucun cas être communiqués à un tiers. L'accès à la Plateforme nécessite l'accès par le certifié à un réseau de télécommunications. Ce service n'est pas compris dans les Prestations et devra être fourni par un opérateur de télécommunications sous sa responsabilité et sous le choix du Certifié. Le Certifié fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs de la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires pour accéder à la Plateforme.

L'utilisation des services accessibles sur la Plateforme peut être liée au suivi d'une formation spécifique fournie par AGIL'OA.

#### **3.2 Livraison des Résultats**

Une fois la Prestation réalisée, le Certifié pourra accéder aux Résultats de la Prestation sur son Compte.

### **4. Hébergement - Disponibilité de la Plateforme**

4.1 La Plateforme et les données des Certifiés, liées aux Prestations, sont hébergés sur les serveurs d'AGIL'OA ou de ses sous-traitants. AGIL'OA se réserve le droit, à tout moment, de migrer la Plateforme et les données des Certifiés vers d'autres serveurs pour continuer à garantir la meilleure qualité de service possible.

4.2 AGIL'OA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire pour assurer la continuité et une qualité de service conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. AGIL'OA s'efforcera de maintenir un accès à la Plateforme, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

4.3 AGIL'OA se réserve également la possibilité de suspendre l'accessibilité à la Plateforme pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer son bon fonctionnement. AGIL'OA informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Certifié dans un délai de 24 heures en lui indiquant la nature et la durée de l'intervention.

4.4 En outre, du fait des caractéristiques et limites inhérentes au réseau Internet, que le Certifié déclare parfaitement connaître, AGIL'OA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait, notamment des difficultés d'accès à la Plateforme, du fait de l'éventuelle saturation des réseaux à certaines périodes, des fluctuations de la bande passante et des aléas du fournisseur d'accès, ou de l'interruption des Services ordonnée par une autorité administrative ou juridictionnelle.

### **5. Prix – Conditions de paiement**

5.1 Le prix et les conditions de paiement des Prestations sont définis dans la Commande.

Celle-ci est passée conformément aux tarifs « Certifiés » adressés par courriel d'AGIL'OA aux Certifiés en début d'année.

5.2 La facturation est mensuelle, et est fondée sur le nombre de Commande de Prestations passé par le Certifié, sur la base des données enregistrées sur la Plateforme.

5.3 Sauf disposition contraire dans le Devis, le Certifié s'engage à payer les sommes dues au titre des Prestations à réception de la facture, par chèque ou virement bancaire, net et sans escompte. En cas de retard de paiement d'une échéance par le Certifié, toute somme due, deviendra de plein droit

immédiatement exigible, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ou qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Les sommes payées avec retard par rapport à l'échéance contractuelle porteront systématiquement intérêts à un taux annuel de 12%. Par ailleurs, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Certifié de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que AGIL'OA se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 6. Obligations spécifiques du Certifié

### 6.1 Conditions d'exploitation des Résultats

En sa qualité de prestataire agréé, le Certifié a reçu une formation spécifique sur l'utilisation et l'interprétation des résultats des Tests AP. Le Certifié s'engage, dans le cadre de son activité, et en particulier pour l'interprétation des Résultats, à respecter la méthodologie Agile Profile®, telle que référencée en Annexe 1.

### 6.2 Déontologie et éthique des Certifiés

Le Certifié s'interdit de passer des Commandes de Prestations, pour le compte de tiers non certifiés. Il est rappelé qu' AGIL'OA héberge les données brutes des Utilisateurs, aux fins de traitement dans le cadre des Prestations. Cette base de données est protégée au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, le Certifié s'interdit d'extraire tout élément de cette base de données, sans l'accord préalable d'AGIL'OA. En outre, il s'engage à ne pas exploiter ou réutiliser les données brutes des Utilisateurs, à des fins commerciales, et dans des conditions non conformes à la méthodologie Agile Profile®.

Le Certifié s'engage à signaler à AGIL'OA tout manquement par un autre Certifié aux règles d'utilisation prévues au présent article, ou toute utilisation des Résultats par un tiers non certifié par AGIL'OA.

### 6.3 Maintien de la certification Agile Profile

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la certification Agile Profile®, le Certifié s'engage à maintenir à jour ses connaissances et à suivre les évolutions de la méthodologie Agile Profile®.

A cette fin, il s'engage à participer:

- aux Groupes d'Approfondissement et de Partage (GAP) organisés par AGIL'OA, au moins une fois tous les deux ans,
- à une séance de supervision individuelle ou collective avec un membre de l'équipe agil'OA, au moins une fois par an, ou à un séminaire interentreprises ou intra-entreprise organisé par agil'OA en tant qu'observateur

Il s'engage également à rédiger un article ou une étude de cas ou un exercice publié sur le site réservé aux certifiés agil'OA

Le Certifié s'engage à communiquer et à faire part à AGIL'OA, ainsi qu'aux autres Certifiés, via un espace collaboratif hébergé sur la Plateforme, toute suggestion d'amélioration de la méthodologie Agile Profile®.

Le Certifié s'engage à commander au moins une Prestation par an, afin de maintenir un niveau de pratique minimum, nécessaire à la mise en œuvre de ses connaissances.

Les présentes conditions sont cumulatives, et le non-respect de l'une d'entre elles pourra entraîner le retrait de la certification Agile Profile® dans les conditions prévues à l'article 6.4.

#### **6.4 Retrait de la certification Agile Profile®**

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent article, AGIL'OA pourra retirer la certification au Certifié, selon la procédure prévue à l'article « Durée – Résiliation ».

### **7. Obligations spécifiques d'AGIL'OA**

Agil'OA s'engage à poursuivre les recherches visant à améliorer en permanence la fiabilité et la qualité de la méthodologie Agile Profile®.

A cette fin, Agil'OA s'engage à mettre en ligne sur la Plateforme toute mise à jour ou nouveauté concernant la méthodologie Agile Profile® et à en informer les Certifiés, par courriel ou dans le cadre de ses newsletters.

AGIL'OA s'engage également à organiser des GAP chaque année au cours desquels seront présentées les nouveautés concernant la méthodologie Agile Profile® et les Prestations, ainsi que des séances de supervision individuelles ou collectives, comme indiqué en article 6.3.

### **8. Durée – Résiliation- Suspension**

8.1 Le présent Contrat est conclu à durée indéterminée, sous réserve du maintien de la certification Agile Profile® au Certifié. Dès lors, le Certifié aura accès à la Plateforme, tant que celui-ci conservera la certification Agile Profile®.

8.2 Le Certifié peut à tout moment demander la clôture de son Compte, et mettre un terme au présent Contrat, par courrier recommandé avec avis de réception. La clôture du compte, et la cessation du Contrat, seront effectives dans un délai de huit (8) jours suivant la réception de la demande du Certifié par AGIL'OA.

8.3 En cas de manquement du Certifié à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, AGIL'OA se réserve la faculté de suspendre en totalité ou partiellement, les Commandes en cours et/ou l'accès à la Plateforme. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du Contrat du fait d' AGIL'OA, ni ouvrir un droit quelconque à indemnité pour le Certifié.

8.4 En cas de manquement du Certifié à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes Conditions Générales, AGIL'OA le mettra en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles par courrier recommandé avec accusé de réception. Si, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de cette mise en demeure, le Certifié n'a pas réparé ledit manquement, AGIL'OA sera en droit de lui retirer la certification Agile Profile® et de mettre un terme au présent Contrat. Les identifiants personnels du Certifié seront alors désactivés, et celui-ci n'aura plus accès à la Plateforme.

8.5 En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Certifié ne pourra plus, en aucune manière, se prévaloir de sa qualité, même passée, de formateur ou coach Certifié Agile Profile® et devra cesser sans délai toute communication sur cette qualité.

### **9. Services de support et de maintenance**

Pendant la durée du présent Contrat, AGIL'OA fournira les services de support et maintenance suivants :

## **9.1 Assistance à l'Utilisation**

AGIL'OA fournit une assistance personnalisée à l'utilisation de la Plateforme dans les conditions ci-après définies

Le Certifié peut téléphoner au centre de support au 00 33 4 38 49 56 69, du lundi au vendredi, de 9H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H30, ou adresser un mail à l'adresse suivante : [info@agiloa.com](mailto:info@agiloa.com) .

## **9.2 Maintenance corrective**

Toute Anomalie pourra être notifiée par le Certifié par téléphone ou par courriel. AGIL'OA garantit une prise en charge de l'anomalie au titre de la maintenance corrective dans *un délai de 3 jours ouvrables*. Le Certifié s'engage à donner toute information détaillée permettant d'identifier le problème rencontré. Après diagnostic préalable, AGIL'OA mettra tout en œuvre pour corriger l'anomalie dans les meilleurs délais à compter du diagnostic en conformité avec les données actuelles de la technique et avec tout le soin et toute la diligence nécessaires conformément aux règles de l'art dans son domaine.

## **9.3 Maintenance évolutive**

Dans le cadre de l'évolution de la Plateforme, AGIL'OA pourra apporter des modifications à la Plateforme présentant un impact positif pour les Certifiés (fonctions, performance, ergonomie). La maintenance évolutive sera planifiée et fera l'objet d'une communication au Certifié. Les mises à jour et évolutions seront installées par AGIL'OA sur la Plateforme.

## **10. Propriété intellectuelle**

### **10.1 Plateforme**

AGIL'OA est et reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme. L'accès à la Plateforme accordée par AGIL'OA n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle ou de savoir-faire au bénéfice du Certifié. En conséquence, le Certifié s'engage à ne pas porter atteinte directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé aux droits de propriété intellectuelle d'AGIL'OA.

### **10.2 Résultats des Prestations**

Tous les éléments réalisés et fournis par AGIL'OA dans le cadre de l'exécution d'une Prestation, et en particulier les Résultats, susceptibles de donner naissance à des droits de propriété intellectuelle, sont la propriété exclusive d'AGIL'OA. AGIL'OA accorde au Certifié une licence exclusive d'utilisation, de reproduction, de représentation, de commercialisation sur les Prestations, sur tout support tant en France qu'à l'étranger. Ces droits sont cédés pour la durée du présent Contrat, et sans rémunération supplémentaire, autre que le prix des Prestations.

## **11. Propriété et sauvegarde des données**

11.1 Les Données sont la propriété exclusive de l'Utilisateur. AGIL'OA s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une autorité administrative. AGIL'OA s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour assurer la sécurité des données de l'Utilisateur et notamment à les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

11.2 En principe, des sauvegardes quotidiennes des données sont effectuées par AGIL'OA. Cependant, pour des raisons techniques, ces sauvegardes peuvent ne pas avoir lieu à la fréquence susvisée et concernent essentiellement le contenu général de la Plateforme. **En outre, le Certifié est informé que les Données, et les Résultats ne seront conservés sur la Plateforme que pour une durée maximum d'une année.** Par conséquent, le Certifié est invité à effectuer ses propres sauvegardes sur son propre matériel informatique afin d'éviter la perte ou l'altération des Données hébergées.

11.3 En tout état de cause la responsabilité de AGIL'OA en matière de pertes de données sera limitée dans les conditions prévues à l'article 14 des Conditions Générales

11.4 AGIL'OA ne collecte aucune donnée à caractère personnel dans le cadre de la réalisation des Prestations, les Données transmises par le Certifié étant anonymes.

Par ailleurs, en sa qualité d'hébergeur, AGIL'OA n'intervient que comme sous-traitant du Certifié pour l'hébergement des données à caractère personnel collectées auprès des Utilisateurs (notamment dans les fiches signalétiques).

Dès lors, il appartient au Certifié de procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes, pour s'assurer de la légalité du traitement des données à caractère personnel, collectées auprès des Utilisateurs dans le cadre de leur activité.

## **12. Forums de discussion**

12.1 AGIL'OA met à disposition des Certifiés, sur un site dédié, un ou des forum(s) leur permettant d'échanger leurs informations et expériences.

12.2 Le Certifié s'engage à :

- Ne pas émettre des messages qui soient contraires aux lois et règlements, en général à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment des messages contraires à la protection des mineurs ;
- Ne pas tenir des propos ou transmettre tout contenu à caractères politiques, racistes, xénophobes, discriminatoires, malveillants, grossiers, injurieux, diffamatoires, haineux, obscènes, pornographiques, violents, portant atteinte aux personnes, à la vie privée, à la confidentialité ou aux lois et règlements en vigueur ;
- Ne pas envoyer d'éléments de contenu (notamment photos, vidéos, enregistrements sonores) (i) permettant d'identifier une personne, (ii) comportant des informations personnelles concernant des tiers (iii) comprenant des éléments protégés par le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- Ne pas entraver ou gêner le fonctionnement normal du forum, notamment par l'utilisation de virus ou l'expédition de messages en masse ;
- Ne pas dénigrer les services, ou porter atteinte à la réputation d'AGIL'OA, de ses salariés, ou de ses dirigeants ;

12.3 AGIL'OA ou toute personne ou entité désignée par elle, sera en droit de retirer, de supprimer toute contribution, personnalisée ou rédactionnelle, qui violerait les présentes conditions et plus généralement les lois en vigueur.

12.4 En conséquence, il appartient au Certifié d'utiliser le contenu des forums à ses propres risques et périls. Il lui appartient en outre de procéder aux vérifications nécessaires avant toute utilisation du contenu des forums.

12.5 En cas de diffusion de contenu illicite ou en infraction avec les dispositions légales en vigueur susceptible d'engendrer une responsabilité civile ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte à des droits de tiers, AGIL'OA se réserve la faculté d'interrompre l'accès à la Plateforme sans délai et sans mise en demeure préalable et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels AGIL'OA pourrait prétendre.

### **13. Responsabilités**

13.1 Il est expressément convenu entre les parties que AGIL'OA n'est tenue que d'une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Certifié.

13.2 AGIL'OA ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'interprétation des Résultats par le Certifié vis-à-vis des Utilisateurs. Toute utilisation des Résultats relève de la seule compétence et de la seule responsabilité du Certifié.

13.3 En aucun cas AGIL'OA ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou tout recours de tiers, notamment du fait d'informations, d'images, de sons, de textes collectés et hébergés dans le cadre ou à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme et qui seraient contraires aux législations et réglementations en vigueur, notamment en matière de protection des données à caractère personnel et notamment de données de santé. Le Certifié garantira AGIL'OA à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers de ce fait.

13.4 De manière expresse, AGIL'OA ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Certifié tels que notamment préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque qui pourraient résulter de l'utilisation des Résultats, de la Plateforme ou d'un manquement du Certifié à ses obligations contractuelles. Toute action dirigée contre le Certifié par un tiers constitue un préjudice indirect.

13.5 Dans l'hypothèse où la responsabilité de AGIL'OA serait reconnue, par une décision judiciaire définitive ou dans le cadre d'un accord amiable entre les Parties, les dommages et intérêts mis à sa charge seront d'un commun accord expressément limités au montant hors taxes effectivement versé par le Certifié à AGIL'OA pendant les douze (12) mois précédent la date de réclamation amiable ou, à défaut, judiciaire, du Certifié.

### **14. Confidentialité**

14.1 Le Certifié reconnaît qu'en raison de sa relation avec AGIL'OA, tant ce dernier que le Certifié peut avoir accès à certaines informations ou éléments en relation avec les activités de l'autre partie, qui peuvent concerner des fichiers clients ou tout autre élément qui sont potentiellement confidentiels et de valeur substantielle pour chaque partie respective, et qui pourraient subir une éventuelle dépréciation si elles devaient être divulguées à une tierce partie. En conséquence, tant le Certifié qu'AGIL'OA s'engage à ne pas utiliser pour leur propre compte ou celui d'une tierce partie, ni divulguer à une tierce partie, une quelconque information dont ils auront eu connaissance à l'occasion de cette relation contractuelle, sauf en cas d'obligation légale (sur injonction judiciaire par exemple). De plus, le Certifié et AGIL'OA confirment qu'ils prendront toutes les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de ces informations.

14.2 Les parties conviennent que leur obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations dont une partie pourrait apporter la preuve :

- qu'elles soient connues du public antérieurement ou postérieurement à la date de leur transmission, sans que cela soit de son fait ;
- qu'elle les aurait obtenues légalement d'un tiers ayant le droit de les lui communiquer ;
- qu'elles ont été communiquées sur injonction d'un tribunal ou d'une autorité administrative

14.3 En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit ou après son expiration cette clause de confidentialité restera valide et toute information ou élément en possession de l'une ou l'autre des parties doit être restituée à son propriétaire sans délai ou détruite.

## **15. Sous-traitance**

AGIL'OA est en droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à tout tiers de son choix. Toutefois AGIL'OA demeurera seul responsable vis à vis du Certifié de toutes ses obligations découlant du présent Contrat

## **16. Force majeure**

16.1 Par événement de force majeure on entend un événement hors du contrôle des parties, c'est à dire imprévisible, irrésistible et extérieur, tel que mais sans que cette liste soit limitative, une grève (EDF, du personnel du ou des opérateurs, de tout autre personnel), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend AGIL'OA.

16.2 Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement.

16.3 Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution des obligations. Dans tous les cas, la partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

16.4 Si le cas de force majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée ci-dessus, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **17. Convention de preuve**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Plateforme dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves de communication, et des Commandes intervenus entre les parties.

De convention expresse, les « clics » de validation sont considérés comme valant signature et approbation des différents documents contractuels soumis à l'accord du Certifié, et notamment des présentes Conditions Générales de Services.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

## **18. Non-renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprétée comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **19. Cession**

19.1 Le Certifié ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou partie, par l'application d'une disposition légale ou de quelque manière que ce soit, céder, transférer ou déléguer à un tiers l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de AGIL'OA. Toute tentative de cession, transfert ou délégation sans un tel accord préalable écrit sera dépourvue de tout effet.

19.2 AGIL'OA aura la faculté de céder à tout moment ses droits et obligations au titre du présent Contrat sous réserve d'en informer le Certifié.

**20. Droit applicable – Attribution de juridiction**

20.1 Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

20.2 POUR TOUT LITIGE CONCERNANT L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT OU LES ACTES QUI EN SERONT LA CONSÉQUENCE ET QUE LES PARTIES NE POURRAIENT RÉSOUDRE À L'AMIABLE, IL EST FAIT ATTRIBUTION EXPRESSE DE COMPÉTENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE.